Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213501315-20251218-DCM2025_IX__01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE L'HERMITAGE (ILLE-ET-VILAINE)
EN DATE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi seize décembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la salle Xavier Grall sous la présidence de monsieur André CHOUAN, Maire, après avoir été convoqué le dix décembre conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie dix décembre deux mille vingt-cinq.
Nombre de conseillers en exercice.....: 27
Nombre de conseillers présents ..... : 21
Nombre de conseillers votants ..... : 21
Date d'affichage des délibérations.....:

Présents : Mr CHOUAN, Maire, Mme GUITTENY, Mr GAUTRAIS, Mme DAOULAS, Mr ECOLLAN, Mme FAUDE, Mr PENHOUET, Mr JOUANNY-RAMEY, adjoints, Mme LEMOINE, Mr BOURGEOIS, Mr POISLANE, Mr TILLON, Mme JOUET, Mr DUGUE, Mme PREIS, Mr FERRE, Mr FRIN, Mme COLLIAUX, Mr DEVALAND, Mme JUET, Mme ESCADAFALS-BIDAUX

Absents : Mme LEPAGE, Mme GUYOMARD, Mr KERGASTEL, Mr BERTHOU, Mr DIAGANA, Mme MAUGARS

Mme COLLIAUX a été élue secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION 2025-IX-01– ENFANCE – AUTORISATION D'OUVERTURE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL D'UNE MICROCRECHE

(Rapporteur : M. JOUANNY-RAMEY)

Dans le cadre de la réforme du Service Public de la Petite Enfance (S.P.P.E.) entrée en vigueur le1er janvier 2025, les communes ont désormais la responsabilité d'organiser l'offre d'accueil pour les enfants de moins de 3 ans. Cette réforme vise à améliorer l'accès aux modes de garde et à garantir une qualité de service homogène sur l'ensemble du territoire.

Aussi, la commune doit se prononcer sur l'opportunité de l'installation d'un établissement d'accueil de droit privé sur son territoire, au regard de la diversification de l'offre d'accueil pour la petite enfance afin de répondre pleinement aux demandes des familles.

Cet avis obligatoire est préalable à la demande d'autorisation d'ouverture de l'établissement délivrée par le Département.

La société Kids Paradis, dont le siège social est basé 1 place de Marechal Juin à Rennes, a déposé un dossier pour la création d'une micro-creche de 12 lits, dont 5 berceaux d'entreprise possible.

Après consultation des services compétents de la CAF et de la PMI, il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur l'ouverture de cet établissement.

- **Vu** les articles 17 et 18 de la loi sur le plein emploi, en vigueur depuis le 1er janvier 2025, qui instaurent le Service Public de la Petite Enfance et confient aux communes la responsabilité d'organiser l'offre d'accueil des jeunes enfants,
- **Vu** le Code General des Collectvité territoriales
- **Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les dispositions relatives à l'agrément et au contrôle des établissements d'accueil du jeune enfant,
- **Vu** l'avis de la Commission réunie le 30 octobre 2025,
- **Considérant** la demande d'accueil des jeunes enfants sur le territoire communal et les capacités d'accueil disponibles,
- **Considérant** que le projet porté par la société Kids Paradis répond aux normes en vigueur en termes de sécurité, d'encadrement et d'accompagnement de l'enfant,
- **Considdrant** l'opportunité de proposer aux entreprises locales la possibilité de réserver des berceaux,

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa notification ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213501315-20251218-DCM2025_IX__01-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

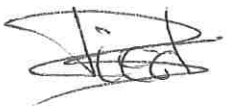
- De donner un avis favorable en apportant le critère de la nécessité d'avoir 5 berceaux d'entreprises pour l'ouverture d'une microcreche de 12 lits par la société Kids Paradis dont le siège social est situé 1 place de Maréchal Juin à Rennes ;
- D'autoriser Mr le Maire à signer tout document relatif à la création et au fonctionnement de cette structure

(Votants : 21)
Abstention : 1
Contre : 9
Pour : 11

Pour extrait conforme,
Le 16 décembre 2025,

La secrétaire de séance,
Sophie COLLIAUX

Le Maire
André CHOUAN





La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa notification ou de sa publication.